

PROCÈS VERVAL

ORDRE DU JOUR

Département de Haute-Loire
Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt deux, le 17 FEVRIER 19H00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,
Dûment convoqué le 10 février s'est réuni en session ordinaire,
Au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOURNIER, Maire.

Présents : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, M. MOREL, M. AULAGNIER, Mme PEYRAGROSSE, M. PEROTTI (adjoints), Mme GUERIN, Mme FAVIER, Mme TOSI, M. LILLIO, Mme OUILLON, Mme PINATEL, Mme DUPUY, M. MOALLIC, Mme ANJORAS, M. ESTOC, Mme BERRUERO, Mme PEYRARD, M. CHANON, M. PEYRARD

Absents : M. PEYROCHE ayant donné procuration à Mme PEYRARD

Secrétaire de séance : Mme OUILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le PV du 25 novembre 2022 est approuvé.



PROCÈS VERBAL

ORDRE DU JOUR**1 FINANCES****1.1 Budgets : Eau – Assainissement**

Présentation et vote des comptes administratifs 2022

Approbation des Comptes de gestion

Proposition d'affectation des résultats Eau – Assainissement

Approbation des Budgets primitifs 2023

1.2 Budgets : Maison de santé – Commerce locatif – Patrimoine Immobilier locatif – Sabot 5

Présentation des comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023 (vote prochaine séance du Conseil municipal)

1.3 Projet pose de panneaux photovoltaïques (information)

1.4 Taxe d'aménagement (information)

1.5 Participation de la commune au Chant des Sucs (information)

1.6 Enfouissement Télécom rue du Stade – participation de la commune

2 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2.1 Police municipale – vidéoprotection (information)

2.2 Dispositif « titres-restaurant » (information)

2.3 Agents CDD – versement IFSE suite entretiens professionnels

2.4 Mise en place du Compte Epargne Temps

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 Vidéoprotection sur la RN88

3.2 Location fonds de commerce ancienne boulangerie Bosc

3.3 Diagnostic de faisabilité – site forges Bardon (rue V. Robin)

3.4 Cession chemin – proximité parking des Salaisonniers

3.5 Antenne téléphonie mobile d'Esclunes

3.6 Points dossiers en cours (DUP Chemin des Vistres – nouvelle pharmacie – friche Bardon – maison Ouillon et terrains)

4 DIVERS

DELIBERATIONS DU 17 FEVRIER 2023**Les délibérations :**

- DL-01-2023 (approbation CG)
- DL-02-2023 (approbation CA)
- DL-03-2023 (affectation résultat eau)
- DL-04-2023 (affectation résultat assainissement)
- DL-05-2023 (approbation BP)

Concernant l'approbation du compte de gestion, du compte administratif, de l'affectation de résultats et l'approbation du budget primitif pour l'EAU et l'ASSAINISSEMENT, les délibérations n'ont pas été prises lors de ce conseil municipal (présentation seulement). Elles seront représentées et votées lors du Conseil municipal du 31/03/2023

DL-06-2023- DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : ACQUISITION GRATUITE CHEMIN - PROXIMITE PARKING DES SALAISONNIERS**

Le Maire rappelle que M. et Mme TRUPHEME propose de céder gratuitement le chemin de servitude (à proximité du Parking des Salaisonniers) lors de la régularisation d'une petite emprise de 60 m2 communale existante.

Chaque riverain serait informé que ce chemin :

- Ne serait pas déneigé car il s'agit d'une impasse,
- Ne serait pas bitumé,
- La circulation serait interdite sauf riverain,
- Tout stationnement serait interdit.

La commune prendrait en charge les frais de bornage et de notaires.

Considérant l'avis favorable donné par la commission d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ACCEPTE la proposition de cession gratuite à la commune du chemin appartenant à M. et Mme TRUPHEME, situé à proximité du Parking des Salaisonniers

ARTICLE 2 : DIT que le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à régler les frais inhérents.

VOTE	
Nombre de votants	21
Nombre de suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 03/03/2023
Publié 03/03/2023

DL-07-2023-FINANCES**OBJET : Enfouissement Telecom rue du Stade**

M. le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **3 055,21 € TTC.**

Le Syndicat Départementale peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

3 055,21 – (119 m x 8€) = 1 519,21 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être rajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présentés par Monsieur le Maire

ARTICLE 2 : CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.

ARTICLE 4 : FIXE La participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 1 519,21 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif.

ARTICLE 5 : INSCRIT la somme de 1 519,21€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

VOTE	
Nombre de votants	21
Nombre de suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 21/02/2023
Publié le 24/02/2023

DL-08-2023- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**OBJET : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

PROCÈS VERVAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
 Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
 Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
 Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la R.A.F.P.

Le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de St Maurice de Lignon et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- Le report des jours de fractionnement (1 ou 2 jours)
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) à raison de 5 jours maximum ;
- tout ou partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires) à raison de 8 jours maximum par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile).

PROCÈS VERVAL

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés uniquement, sous réserve de nécessités de service.

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE	
Nombre de votants	21
Nombre de suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023

DL-09-2023-FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

OBJET : VERSEMENT « MAJORATION IFSE » SUITE ENTRETIENS PROFESSIONNELS - AGENTS EN CDD

Le Maire rappelle que les agents titulaires perçoivent à l'issue de leur entretien professionnel le versement d'une « majoration IFSE » d'un montant de 180 € au prorata du temps de travail, liée aux résultats professionnels de l'année écoulée et cela conformément à la délibération du 14 décembre 2017.

La délibération ne prévoit pas le versement de cette indemnité aux agents en contrat à durée déterminée.

PROCÈS VERVAL

Compte tenu de l'engagement et des résultats des 2 agents en CDD sur l'année 2022, il est proposé au Conseil municipal de leur verser cette indemnité dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement de l'indemnité « majoration IFSE » d'un montant de 180 € au prorata du temps de travail, aux agents en contrat à durée déterminée pendant l'année 2022 et à l'issue de leur entretien professionnel.

ARTICLE 2 : DIT que le versement de l'indemnité interviendra sur le salaire de mars.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023

DL-10 et 11-2023- MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION

Les délibérations N° DL10-2023 et N° DL11-2023 concernant la mise en place de la vidéoprotection seront finalement représentées lors d'un prochain Conseil municipal aux vues des compléments nécessaires en attente des éléments de la Région

DL-12-2023- DOMAINE ET PATRIMOINE

OBJET : ANTENNE TELEPHONIE MOBILE – VILLAGES D'ESCLUNES, LE PRE, LA COMBE DU PRE, LA FAYE

Considérant le courrier du 1^{er} février 2023 reçu de Mme la Sous-Préfète de Brioude,

Considérant les différentes réunions publiques afin de rencontrer les habitants des villages d'Esclunes, Le Pré, la Combe du Pré et La Faye afin d'échanger avec eux sur l'implantation éventuelle d'une antenne de téléphonie mobile et notamment la rencontre du 27 décembre 2022,

Considérant, par ailleurs, les résultats de l'enquête auprès de ces mêmes habitants indiquant que la majorité d'entre eux ne souhaitent pas l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

PROCÈS VERBAL

ARTICLE UNIQUE : NE SOUHAITE PAS mettre à disposition de TDF un terrain communal compte tenu du résultat de l'enquête auprès des habitants des villages concernés indiquant que ces derniers ne souhaitent pas l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile.

VOTE	
Nombre de votants	21
Nombre de suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	
ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 28/02/2023
Publié le 28/02/2023

INFORMATIONS/PRECISIONS :

- A/ Concernant le point 3.2 : Location fonds de commerce ancienne boulangerie Bosc M. et Mme PERRIER ont informé, post Conseil municipal, qu'il ne souhaitait pas, au final, que la commune se charge, directement ou par une agence, de rechercher un locataire. La délibération n'a donc pas été prise.
- B/ Concernant la taxe d'aménagement : la commune n'envisage pas de revenir sur la délibération du 25 novembre 2022 – Attente de la position de la CCDS pour l'ensemble des communes
- C/ L'animation du Chant des Sucs est reconduite pour l'année 2023.
- D/ Pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux : 3 bureaux d'étude pour l'établissement d'un diagnostic de faisabilité ont été contactés – Attente des devis
- E/ Vidéoprotection : Les trois nouvelles caméras sont opérationnelles
- F/ Mise en place des titres-restaurant au bénéfice des agents de la commune : dispositif qui sera présenté au vote du Conseil municipal après retour de l'avis du Comité technique
- G/ DUP chemin des Vistres : le dossier suit son cours

Le Maire
A. FOURNIER